

Arrêté n° AM-2024-111 du 12 décembre 2024 portant réglementation de la circulation sur la rue du Gognard du 06 janvier au 05 février 2025 (une journée d'intervention sur cette période) pour des travaux d'implantation d'appuis pour déploiement de la fibre optique

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande du 11 décembre 2024 présentée par CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE, représenté par Madame Badra BARDET, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » visant à demander la réglementation de la circulation sur la rue du Gognard du 06 janvier au 05 février 2025 (une journée d'intervention sur cette période) pour des travaux d'implantation d'appuis pour déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglementée du 06 janvier au 05 février (une journée d'intervention sur cette période) sur la rue du Gognard pour des travaux de déploiement de la fibre optique comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres
- Vitesse limitée à 30 km/heure

ARTICLE 2 : Le permissionnaire doit se référer à la fiche technique de remblaiement pour les tranchées transversales sous chaussées (trafic de 3000 à 5000 véhicules MJA) ci-annexé,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 12/12/24,
L'adjoint au Maire
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : Au permissionnaire, à la Gendarmerie de la Drôme, au SDIS26, à CITEA

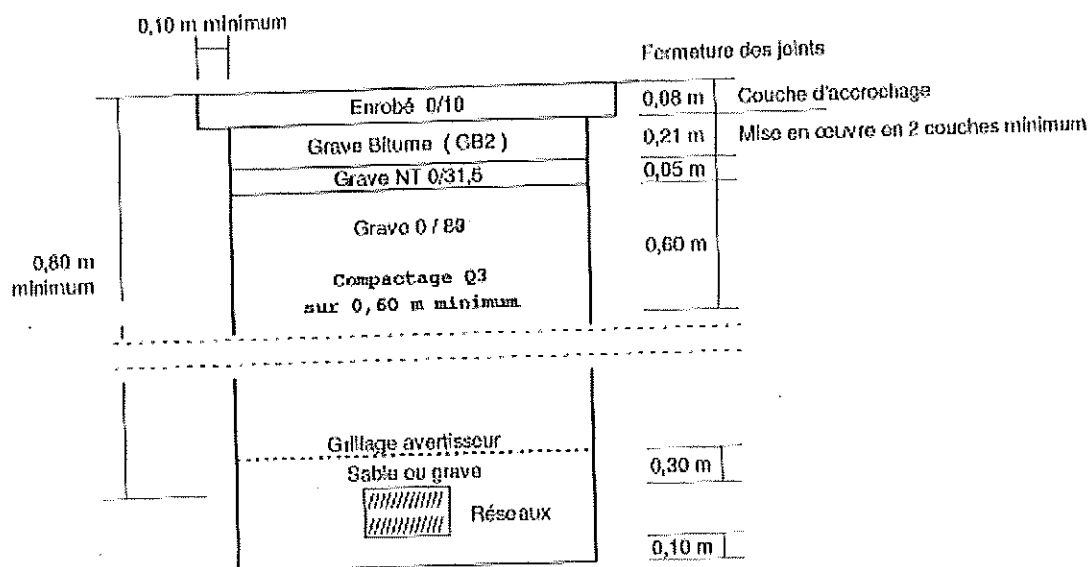
Plan des travaux



Zone de travaux

FICHE N° TRANS 1-D3

TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE
Trafic 3000 à 5000 véhicules MJA



Définition des matériaux

- DBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-300
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4